Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601188-20251204-D2025_086-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT– Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-086 AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Exposé :

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Ensemble à domicile » permet de développer pour les administrés des communes ou communautés membres des prestations complémentaires dans le domaine de l'aide à la personne âgée et/ou handicapée afin de garantir une prestation de qualité, continue et de proximité participant, par la réponse aux besoins individuels, au maintien dans leur milieu ordinaire des bénéficiaires de la prestation.

En mutualisant les moyens, ce groupement permet d'optimiser les services de proximité d'aide à la personne.

la commune de Locmiquélic a adhéré au groupement de coopération de coopération sociale et médico-sociale par délibération du 09 novembre 2020.

La convention constitutive du groupement prévoit les règles de fonctionnement et d'organisation du groupement de coopération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601188-20251204-D2025_086-DE

Elle comprend les dispositions relatives aux ressources, aux moyens de fonctionnement du groupement, aux finances, à la gestion du personnel, mais aussi aux conditions et modalités d'admission, de retrait ou d'exclusion des membres.

Par délibération du 06 octobre 2025, les membres de l'assemblée Générale ont modifié deux articles de la convention constitutive afin de :

- Mettre à jour l'adresse du siège sociale du Groupement (article 4),
- Assurer une meilleure visibilité du groupement et une implication équilibrée de chaque commune membre par l'attribution d'une voix par commune (article 8)

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique – personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du lundi 24 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 08 décembre 2025

Madame TOULEMONT	Monsieur PATUREL	Monsieur LE GLOUAHEC
La Secrétaire	Le Maire	Le Secrétaire